

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23401243

Déposé
02-10-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0461740982

Nom(en entier) : **PIERRE MARCOLINI GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Bassin Collecteur 4
: 1130 Bruxelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « PIERRE MARCOLINI GROUP », ayant son siège à 1130 Bruxelles (Haren), Rue du Bassin Collecteur 4, ci-après dénommée la "Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Renonciation à l'établissement du rapport d'émission.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION : Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de six cent vingt-six mille cinq cent cinquante et un euros et nonante et un centimes (EUR 626.551,91), pour le porter de vingt-neuf millions trois cent soixante-huit mille sept cent sept euros dix-huit cents (EUR 29.368.707,18) à vingt-neuf millions neuf cent nonante-cinq mille deux cent cinquante-neuf euros neuf cents (€ 29.995.259,09)

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'émission de 4.286 actions de classe A et 0 actions de classe MAN jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix de EUR 146,19 chacune et que les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 100%, à savoir EUR 146,19.

TROISIEME RESOLUTION : Souscription et libération des nouvelles actions.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 100 %. En conséquence, l'augmentation de capital a été libérée en totalité comme suit :

(i) en capital, à hauteur de 100 %; ou un total de six cent vingt-six mille cinq cent cinquante et un euros et nonante et un centimes (EUR 626.551,91) ;

(ii) la prime d'émission correspondante, à hauteur de 100 %; ou au total treize euros et septante-deux cents (EUR 13,72).

(...)

QUATRIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION : Inscription de la prime d'émission dans un compte disponible "PrimesMentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

d'émission".

L'assemblée décide que le montant total de la prime d'émission, soit treize euros et soixante-douze cents (EUR 13,72), sera inscrit dans un compte disponible "Primes d'émission", qui constituera la garantie pour les tiers dans la même mesure que le capital de la Société et qui, sous réserve de la possibilité de conversion en capital, ne pourra être aliéné que conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations pour une modification des statuts.

L'assemblée décide de ne pas incorporer cette prime d'émission au capital.

SIXIEME RESOLUTION : Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

" Le capital est fixé à vingt-neuf millions neuf cent nonante-cinq mille deux cent cinquante-neuf euros neuf cents (€ 29.995.259,09)

Il est représenté par 205.186 actions de capital sans mention de valeur nominale.

Les actions sont de deux classes: les actions de classe A et les actions de classe MAN.

Les actions de classe A sont des actions ordinaires. Les actions de classe MAN sont des actions destinées à être détenues par les membres du management de Pierre Marcolini Group ou ses filiales mais ne seront pas transformées en actions d'une autre classe en cas de changement de leur titulaire.

Le registre des actionnaires indique à quelle classe appartiennent les actions détenues par les actionnaires. A la date du 25 septembre 2023, les actions numérotées de 1 à 204.286 sont des Actions de classe A et les actions numérotées de 204.287 à 205.186 sont des Actions de classe MAN."

SEPTIEME RESOLUTION : Procuration pour la coordination.

(...)

HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire